

## Critères de sélection pour l'entrée dans le Parcours de Soins de Support Après Traitement actif d'un cancer

### RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE :

Articles L 1415-8 et R 1415-1-11 du code de la santé publique (issus de la LFSS 2020) prévoient l'accès à un parcours de soins global après le traitement d'un cancer, adapté aux besoins du patient qui peut être débuté jusqu'à un an après la fin du traitement actif du cancer.

### Article R1415-1-11 Création Décret n°2020-1665 du 22 décembre 2020 - art. 1

Le cancérologue, pédiatre ou médecin traitant de toute personne bénéficiant du dispositif prévu au 3° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale et ayant reçu un traitement contre le cancer peut lui prescrire, jusqu'à douze mois après la fin de son traitement, tout ou partie des prestations prévues à l'article L. 1415-8, qui composent son parcours de soins global après le traitement d'un cancer.

Ce parcours, individualisé en fonction des besoins de la personne, comprend, le cas échéant, un bilan d'activité physique, qui donne lieu à l'élaboration d'un projet d'activité physique adaptée, un bilan diététique, un bilan psychologique ainsi que des consultations de suivi diététiques et psychologiques dans la limite du nombre fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Il est dispensé dans les douze mois suivant la réalisation du premier bilan.

### INSTRUCTION du 27 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer.

Le parcours de soins global après le traitement d'un cancer est mis en œuvre pour les patients bénéficiant du dispositif d'affection de longue durée (ALD) en lien avec le cancer et ce, à partir de la fin du traitement actif du cancer et au plus tard un an après cette échéance

### Adulte

#### Hématologie :

- LA : Patients en rémission complète et en fin de traitement d'entretien.
- LNH B : Patients en rémission complète après traitement et à l'issue du traitement anti-CD20
- LMC : Rémission complète vérifiée par biologie moléculaire
- Autres hémopathies : Patients en rémission complète à la fin du traitement actif.

#### Tumeurs solides :

- Patients en rémission complète n'ayant plus de traitement en rapport avec leur pathologie tumorale, quel que soit le traitement réalisé et ayant comporté le cas échéant de la chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie ;
- Patient en rémission complète avec arrêt des traitements actifs et ayant un traitement par voie orale de prévention de la rechute ;

*Exclusion des patients en soins palliatifs et en rechute métastatique, des patients n'ayant eu aucun traitement et en abstention thérapeutique*

### Pédiatrie

- Pour les LAM et les lymphomes : dès le retrait du dispositif de voie veineuse centrale
- Pour les LAL : lors de la mise en place du traitement d'entretien et du retrait de la voie veineuse centrale
- Pour les patients allogreffés : lors du retrait de la voie veineuse centrale
- Pour les RMS : lors de la mise en place du traitement d'entretien
- Pour les neuroblastomes HR : en fin de traitement (après l'immunothérapie)
- Pour les autres pathologies oncologiques : en fin de traitement

*Les patients en soins palliatifs ne peuvent pas bénéficier de ce parcours de soins.*